



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Mobilité Énergie Juridique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 25-01-AMEJ-PN
Portant suppression du passage à niveau n°18 sur la commune de Messein

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le code des transports et notamment les articles L.2111-1 et suivants relatifs aux infrastructures appartenant à l'État et à ses établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n°25/BCDET.09 du 24 avril 2025 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU la demande de suppression du passage à niveau n°18 sur le territoire de la commune de Messein exprimée par SNCF Réseau/Infrapôle Lorraine en date du 3 mars 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal de Messein prise en séance du 19 février 2024, et certifiée conforme en date du 22 février 2024, pour confirmer son avis favorable au déclassement et à la suppression du passage à niveau n°18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la suppression du passage à niveau public pour piétons n°18 (PN 18) de la ligne de Jarville à Mirecourt sur le territoire de la commune de MESSEIN ;

VU l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2025 ;

Considérant que la suppression éventuelle d'un passage à niveau ne peut être décidée que par arrêté préfectoral pris après organisation d'une enquête publique ;

Considérant la non-utilisation du PN n°18 et la dangerosité potentielle que représente son franchissement à pied ;

sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle :

ARRETE

Article 1

Le passage à niveau n°18, situé au km ferroviaire 9+583 de la ligne ferroviaire de Jarville à Mirecourt, sur le territoire de la commune de Messein, est déclassé et supprimé.

Article 2

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°78/DE/104/INF du 11 avril 1978 portant sur le classement en 3ème catégorie de ce passage à niveau n°18 de la ligne de Jarville à Mirecourt. Ces modifications n'entreront en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau concerné.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle, 1, rue du préfet Claude Erignac - CO 60 031 - 54 038 Nancy Cedex, soit par recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur, 11 Place Beauvau, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 4

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de Messein.

Article 5

Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur de l'Infrapôle Lorraine de SNCF Réseau et Monsieur le maire de la commune de Messein sont chargés, chacun pour ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **28 MAI 2025**
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Emmanuel TIRTAINE

